

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant la liste des masters complémentaires répondant aux
besoins de formations spécifiques conçues dans le cadre de
programmes de coopération au développement**

A.Gt 02-06-2006

M.B. 11-08-2006

Modification :

A.Gt 04-07-08 (M.B. 29-08-08)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, notamment ses articles 18 et 33;

Vu la proposition collégiale des recteurs du 6 décembre 2005 et l'avis du Conseil interuniversitaire de la Communauté française du 17 novembre 2005;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 9 février 2006;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 24 février 2006;

Vu la concertation du 10 mars 2006 avec les organisations représentatives des étudiants organisée conformément à l'article 32 du décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire;

Vu l'avis n° 40.240/2 du Conseil d'Etat, donné le 3 mai 2006, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'annexe détermine la liste des études menant au grade académique de master complémentaire organisées en vertu de l'article 18, alinéa 2, 2°, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.

Article 2. - Une académie universitaire peut organiser un programme de master complémentaire visé à l'article 1^{er} si au moins une université membre de cette académie est désignée comme responsable académique du cours international correspondant du programme Actions-Nord qui fait l'objet de la convention spécifique entre l'Etat belge et les universités belges francophones (CIUF) relative aux Actions-Nord du 5 décembre 2002.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur à partir de l'année académique 2006-2007.

Article 4. - La Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 juin 2006.



Par le Gouvernement de la Communauté française :
La Vice-Présidente, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche
scientifique et des Relations internationales,
Mme M.-D. SIMONET

Remplacée par A.Gt 04-07-2008

Annexe

Masters complémentaires répondant aux besoins de formations spécifiques
conçues dans le cadre de programmes de coopération au développement

| Domaine/Intitulé - orientation |
|---|
| Sciences politiques et sociales |
| Master complémentaire en développement, environnement et sociétés |
| Sciences économiques et de gestion |
| Master complémentaire en économie internationale et développement - Master complémentaire in International and Development Economics |
| Master complémentaire en Microfinance |
| Sciences juridiques |
| Master complémentaire en droits de l'homme |
| Sciences médicales |
| Master complémentaire in Public Health Methodology |
| Master complémentaire en santé publique – Orientation santé et développement |
| Master complémentaire en médecine transfusionnelle |
| Sciences |
| Master complémentaire en aquaculture |
| Sciences agronomiques et ingénierie biologique |
| Master complémentaire en sciences et technologie des aliments |
| Master complémentaire en gestion des ressources animales et végétales en milieux tropicaux |
| Master complémentaire en économie et sociologie rurales |
| Master complémentaire en protection des cultures tropicales et subtropicales |
| Master complémentaire en Sciences de gestion de l'environnement dans les pays en développement |
| Sciences de l'ingénieur |
| Master complémentaire en gestion des transports |
| Master complémentaire en gestion des risques naturels |

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juillet 2008 fixant la liste des masters complémentaires répondant aux besoins de formations spécifiques conçues dans le cadre de programmes de coopération au développement.

La Vice-Présidente, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche
scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

